



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU JURA

## EXTRAIT

**MAIRIE ANNEXE DE GOUX**

Objet :  
N° 2023-0860

### RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

#### **INTERDICTION**

De circulation dans les rues  
de Goux, rue des puits, rue  
des sources, rue du vieux  
moulin, rue de la claue

Le mercredi 5 juillet 2023

De 19h à 20h30

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole  
Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L.2213.1 et L. 2213.2;

VU le Code de la Route et notamment son Article R.225 ;

VU le décret n°64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques  
techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance  
des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n°1862 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et  
notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire  
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

VU la demande de M. PARTOUCHE, chef d'orchestre, en date du  
15 juin 2023

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité des musiciens qui  
déambuleront à pied sur la voie publique, il convient de  
réglementer la circulation le long de leur parcours (rue des puits,  
rue des sources, rue du vieux moulin, rue de la claue)

### ARRETE

**Article 1er** : Dans le cadre de la déambulation d'une fanfare, organisée par M. PARTOUCHE, chef d'orchestre au Conservatoire à Rayonnement Départemental, le mercredi 5 juillet 2023, sur le territoire de Goux, selon le parcours suivant :

Départ de la salle des fêtes de Goux → rue des puits → rue des sources → rue du vieux moulin → rue des sources → rue de la claue → arrivée à la salle des fêtes.

➤ La circulation est interdite sur ce parcours, de 19h à 20h30

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale,

**Article 3** : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GOUX,  
Le 29 juin 2023

Le Maire Déléguée de Goux,

Isabelle GIROD

